

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 64 (1919)
Heft: 5

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFORMATIONS

SUISSE

Ligue et neutralité. — Les renseignements au sujet des préliminaires de paix et de la position que le Conseil fédéral se propose de faire reconnaître à la Suisse dans la future Ligue des Nations nous parviennent trop tard pour être commentés dans la présente livraison. Aussi bien, à Berne, a-t-on mené cette affaire selon les procédés politiques dont nos milieux fédéraux sont coutumiers, entrecroisant les communiqués officiels sibyllins à la presse et les notes officieuses et tendancieuses, ce qui n'a pas contribué à répandre des torrents de lumière sur la question.

Il semble, en effet, ressortir du communiqué du 8 mai sur les zones de Savoie et la neutralité, que cette dernière,— savoir la neutralité perpétuelle du traité de Vienne, — aurait servi de valeur d'échange au Conseil fédéral contre l'abandon de notre droit d'occupation de la Savoie neutralisée. Si cette interprétation du communiqué est exacte, tout le monde ne félicitera pas le Conseil fédéral de sa combinaison. Et il semble bien qu'elle soit exacte, puisque le *Journal de Genève* la donne, lui aussi.

« Le gouvernement français, dit-il, qui avait proposé au Conseil fédéral de faire régler par le traité général de paix les questions relatives à la neutralisation de la Savoie du Nord et aux zones franches, s'est déclaré d'accord pour que la neutralité de la Suisse y fût aussi mentionnée. »

« ... Les signataires des traités de 1815, dit encore notre confrère, avaient déclaré que, « dans l'intérêt de l'Europe entière », il était important que la Suisse fût neutre et que son territoire fût considéré comme inviolable. La France n'en juge pas autrement à un siècle de distance : elle put apprécier la garde des frontières opérée dès le 2 août 1914 par l'armée suisse. »

Je n'ai pas la prétention de me mettre à la place de la France pour dire ce qu'elle juge ; je craindrais trop de lui prêter les jugemens que je désire. Il est probable qu'en fait elle juge avantageux d'affranchir la Savoie d'une servitude. Cela est trop naturel pour être mis en doute. Quant au prix de la libération, dès l'instant que le Conseil fédéral le limite à la reconnaissance de la neutralité

devenue anachronique de 1815, elle peut souscrire. Ce n'est pas cher. En sa qualité de membre de la Ligue du droit, elle n'a aucune intention d'attaquer la Suisse. Elle reçoit ainsi sa libération et ne paye rien. Pas n'est besoin, par conséquent, de lui attribuer d'autre jugement ; celui-ci suffit tout à fait.

Il ne faut surtout pas invoquer le bénéfice que la France aurait retiré de notre garde des frontières *dès le 2 août 1914*. Militairement, c'est aussi faux que possible. Le *Journal de Genève* voudrait donner raison au général Maitrot qu'il n'écrirait pas autre chose. Je tiens beaucoup à le dire, précisément parce que j'entretiens avec le *Journal de Genève* les rapports les plus amicaux, et que dès lors certains de mes camarades militaires pourraient croire que je suis pour quelque chose dans des opinions qui pour moi sont des hérésies, et des hérésies dangereuses pour notre armée et pour notre pays. On ne répétera jamais trop que si le 2 août 1914 les Allemands avaient dirigé contre nous le quart, le cinquième, le sixième de l'effort qu'ils ont dirigé contre la Belgique, notre neutralité disparaissait comme un fétu de paille chassé par la bourrasque ; nous étions bousculés sur le Rhin et la France était découverte. Voilà la vérité ; le patriotisme consiste à la dire.

Actuellement, il y aurait tout un chapitre à ajouter à la brochure sur *La Ligue des Nations et la Neutralité de la Suisse*, éditée par la *Revue militaire suisse*, le chapitre de Genève, siège de la Ligue, qui n'a été qu'ébauché. On pourra l'écrire ailleurs, le cas échéant. En attendant, on me permettra de retenir de tout cela une leçon de modestie. On peut, pendant quatre ans et demi de guerre expliquer presque chaque jour dans un journal la stratégie, la tactique et tout ce qui s'en suit. Puis avant même que la paix soit signée, la lecture du même journal nous apprend à combien peu tant de verbiage a servi. Lisons l'*Ecclésiaste*, il est le seul consolateur !

Cette remarque n'est faite d'ailleurs qu'en passant. Infiniment plus graves sont les réflexions que suggère l'examen du projet fédéral. Si cet examen ne ment pas, le projet est de nature à mettre nos successeurs, le jour où la neutralité devrait jouer, dans la plus contradictoire, la plus embarrassante, la plus entortillée et la plus dangereuse des situations.

Il s'agit, n'est-pas ? du prix que la France doit nous payer pour le rachat de la servitude savoisiennne. Nous demandons que ce prix soit le suivant :

La France et par son intermédiaire ses alliés imposeront à l'*Allemagne*, par un article du traité de paix qu'ils lui dictent, la reconnaissance de notre neutralité et la garantie, — *garantie de l'Alle-*

magne, — de l'inviolabilité de notre territoire. Au nombre des alliés de la France qui doivent nous obtenir ce résultat figure naturellement la Belgique. D'où cette conséquence que la Belgique doit contribuer à nous procurer la garantie *allemande* de l'inviolabilité de notre territoire au cas d'une guerre de revanche de l'Allemagne contre l'Europe occidentale !!!

Il y a mieux. En raison de la nouvelle frontière militaire à l'est du Rhin, la Suisse devient le chemin le plus court et le moins malaisé pour une armée allemande qui se proposerait d'envahir la France et de marcher sur Paris. L'itinéraire frontière militaire-Cologne-Liége mesure 130 km. environ ; l'itinéraire frontière militaire-Mayence-Lorraine 170 ; au total, en marche de paix, six à huit étapes avant de pouvoir porter la guerre sur un territoire étranger. Pour entrer en Suisse, pas une heure de route et un obstacle médiocre, contre six divisions démunies de grosse artillerie et de suffisantes escadrilles aériennes. En 1914, l'Allemagne pouvait hésiter sur le territoire étranger où porter la guerre ; elle avait le choix entre la Belgique et la Suisse ; elle n'aura plus à hésiter.

Il y a mieux encore. En 1914, l'Allemagne était garante de l'inviolabilité de la Belgique en vertu d'une convention librement signée. En 1919, la combinaison du Conseil fédéral fait d'elle une garante par contrainte. Nous débutons dans notre belle neutralité de 1919 par un acte qui est politiquement un acte de guerre. Avant la fin des hostilités, nous nous joignons aux vainqueurs pour qu'ils dictent aux vaincus une condition de paix supplémentaire en notre faveur.

Nous en exigeons même une seconde, la suppression de la convention du Gothard. Tout neutres que nous nous proclamions à perpétuité, nous y allons de notre petite participation à la victoire. Au lieu de négocier à Berlin, nous négocions à Paris. Nous demandons que l'Allemagne soit condamnée à réparer la sottise que nous avons commise et dans laquelle elle n'a aucune responsabilité quelconque, puisqu'elle s'est bornée à soutenir ses intérêts dans la limite de son droit.

Puis, après cet entr'acte entre deux phases de notre neutralité « à perpétuité », nous y revenons pour réclamer de l'Allemagne, par l'entremise de ses pires ennemis, qu'elle nous garantisse cette perpétuité.

Que nous profitions des circonstances de l'Europe nouvelle pour réparer nos erreurs passées, rien de plus normal. Mais ayons le courage de nos actes, et quand ils nous fournissent à nous-mêmes la preuve de leur incompatibilité avec une neutralité qui ne peut plus

être que décevante, ne nous obstinons pas à en dissimuler la nature en les couvrant d'une étiquette à laquelle ils ne répondent pas.

Dans ce même ordre d'idées de la vanité d'une garantie de neutralité que nous faisons réclamer à l'Allemagne par ses vainqueurs, on doit formuler une troisième remarque. L'attitude adoptée par les Allemands à Paris ne laisse subsister aucun doute sur leurs intentions. Avant ou après un semblant de résistance, ils signeront tout ce qui leur sera réclamé, comme au jour de l'armistice. Comment feraient-ils autrement ? Mais ils protesteront ; ils proclameront qu'ils n'ont cédé qu'à la violence. Ils se réservent ainsi diplomatiquement le bénéfice de la revanche qu'ils déclareront guerre de réparation et de justice le jour où ils se croiront [en force]. A ce moment, quel sens aurait leur garantie de notre [inviolabilité territoriale, disposition intégrante d'un traité auquel les prétendus garants refusent d'ores et déjà et expressément leur assentiment moral ?

On me dit : Vous n'y entendez rien, car vous n'êtes pas un homme politique. Il y a, paraît-il, pour les hommes politiques des grâces d'Etat : ils peuvent sortir de la logique sans tomber dans la confusion. J'attendrai pour le croire une autre preuve que celle du projet qu'on nous propose. Et d'ores et déjà je plains sincèrement nos après-venants, auxquels nous préparons les pires difficultés. On raconte que les hommes d'Etat interalliés ont eu beaucoup de peine à comprendre le point de vue du Conseil fédéral. Cette information doit être fondée.

F. F.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

De la Marne à la mer du Nord. Vues d'ensemble sur les opérations militaires (1914-1918), par le général Berthaut. In-16. Paris et Bruxelles, 1919. G. van Oest & C^ee, édit. Prix, 3 fr. 90.

A mon avis, cet ouvrage est un des meilleurs auxquels les batailles du front de France, plus particulièrement du plateau parisien et de la plaine des Flandres aient donné lieu jusqu'ici. Les raisons en sont diverses. La principale est que l'auteur évite soigneusement tout ce qui, pour le moment, n'est pas fait établi. De nombreux écrivains fondent actuellement déjà des opinions catégoriques sur une documentation ignorée ou, dans tous les cas, extrêmement incomplète ; et ils rendent des arrêts définitifs au nom de leurs suppositions. Le général Berthaut base ses développements sur les seules données dont on puisse dire qu'elles sont acquises et fermes, savoir les grandes lignes des opérations, révé-